



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des risques

78-2018-12-21-023 - Arrêté CMIC du 21.12.2018 (4 pages)

Page 3

78-2018-12-31-005 - Arrêté CMIR du 31.12.2018 (4 pages)

Page 8

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2018-12-21-023

Arrêté CMIC du 21.12.2018

*Arrêté désignant les sapeurs-pompiers assurant les missions confiées à la cellule mobile
d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 01.01.2019 au 31.12.2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-009 du 30 janvier 2018 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques chimiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental risques chimiques :

CRUZ-MOREY	William	CDT
------------	---------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique risques chimiques:

ARNOULD	Aymeric	LCL
GALFRE	Christophe	LCL
LABADIE	Olivier	LCL
MARILLEAU	Philippe	CDT

1/4



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC):

AUTENZIO	Thierry	CNE
AVENEL	Sébastien	CNE
BUTEZ	Cyrille	CNE
CAVELLAT	Pierre-Marie	CDT
DECKLERCK	Anthony	CNE
DUTRIEUX	Pierre	LTN
FAUVEAU	Alain	CDT
GRANIER	Nicolas	CNE
HORN	Stéphan	CDT
LEDUFF	Philippe	CNE
MARCHAL	Sylvain	CDT
NIRONI	Stéphane	CNE
ORTH	Nicolas	CNE
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier intervention :

AGOSTINI	David	SGT
ARAGOU	Guillaume	ADJ
ASSELIN	Mathieu	CPL
AUBRY	Régis	SCH
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BERTO	Gaëlle	CNE
BIENVENU	Emmanuel	SGT
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BULAND	Julien	LTN
CAPRON	Enrique	SGT
CASTILLO	Bertrand	ADC
CHANU	Quentin	SGT
CLATOT	David	SGT
CLUZEAU	Jean-Nicolas	LTN
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
DELMAS	Cédric	SGT
DESCATOIRE	Laurent	ADC
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DESCHARLES	Loïc	SCH
DUFOUR	Mickaël	SGT
FORGET	Alexandre	SGT
GARCIA	Alexandre	ADC
GATUINGT	Julien	SCH
GAVARD	Nicolas	LTN
GRAL	Philippe	LTN
GUITTON	Anthony	SCH
GUYONVARCH	Julien	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
JOLY	Stéphane	ADC
LANSOY	Frank	ADJ
LE FLOCH	Aurélie	SCH

LE FLOCH	Stéphane	ADJ
LEPORE	Yohann	SCH
LEROUX	Jean-Michel	ADC
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADC
LIPPACHER	Sébastien	SCH
MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	SCH
MARTIN	Bruno	LTN
MEREAUX	Franck	SCH
MOREAU	Emmanuel	LTN
MULLER	Fabrice	SCH
NESTOUR	Yann	SCH
PFAHL	Guillaume	CNE
PRAT	Yann	CPL
RIOU	Samuel	SCH
ROBERT	Richard	LTN
ROUZEAU	Pierre-Yves	SGT
STEINHAUER	Eric	SCH
TANNE	Christophe	CPL
TETU	Eric	ADJ
THIBAULT	Julien	ADJ
VERMOREL	Bertrand	SGT
VIALARD	Alexandre	SGT

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier reconnaissance :

BARBAZAN	Matthieu	LTN
BEN LOUNIS	Christophe	SGT
BRADY	Martial	ADC
CABANEL	Fabien	SGT
CHENEAU	Cyril	SCH
COSTARD	Marcel	SGT
CURIEN	Yann	SCH
DAOUT	Willy	SCH
DERENSY	David	SCH
DOULCIER	Rémy	SGT
GAST	Eddy	ADJ
GAUCHER	Florian	CPL
LEBEAU	Thierry	ADC
LOOSE	Christophe	ADC
MAHIEU	Anthony	CCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MILLET	Aurélien	CPL
RAUTUREAU	Cyril	ADJ
RICARD	Mathieu	SGT
TOURPIN	Sébastien	CPL
VERGNE	Gabriel	SGT
VIGNARD	Michaël	ADC

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2018-009 du 30 janvier 2018 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2018

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2018-12-31-005

Arrêté CMIR du 31.12.2018

*Arrêté désignant les sapeurs-pompiers assurant les missions confiées au groupe des risques
radiologiques du 01.01.2019 au 31.12.2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants et portant modification du code du travail ;

VU le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques en date du 20 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-008 du 18 janvier 2018 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et 8 assurent les missions qui sont confiées au groupe des risques radiologiques du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental des risques radiologiques (RAD 4) :

MOREL	Philippe	CNE
-------	----------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique des risques radiologiques (RAD 4) :

LEROY	Philippe	LCL
-------	----------	-----

1/4



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
BP 60571 – 78005 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité des risques radiologiques (RAD 3) :

BAILLON	Yoann	CNE
BULAND	Julien	LTN
BUSNEL	Christophe	LCL
CLUZEAU	Jean Nicolas	LTN
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GRANGER	Philippe	CDT
MARCHAL	Sylvain	CDT
SCMITT	Christophe	LTN
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE
VRANKEN	Eric	CNE

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier des risques radiologiques (RAD 2) :

AGOSTINI	David	SGT
ARAGOU	Guillaume	ADJ
AUBRY	Régis	SCH
BARBAZAN	Matthieu	LTN
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BIENVENU	Emmanuel	SCH
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SGT
CABANEL	Fabien	SGT
CAPRON	Enrique	SGT
CASSABOIS	Vincent	ADJ
CHANU	Quentin	SGT
CHENEAU	Cyril	ADJ
CLATOT	David	SCH
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
CURIEN	Yann	SCH
DELMAS	Cédric	SGT
DESCATOIRE	Laurent	ADC
DESCARLES	Loïc	SCH
DUFOUR	Mickaël	SGT
GAST	Eddy	ADJ
GATUINGT	Julien	SCH
GAUCHER	Florian	CPL
GIBON	Frédéric	SCH
GUITTON	Anthony	SCH
GUYONVARCH	Julien	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
LEBEAU	Thierry	ADC
LE FLOCH	Aurélien	SCH
LE FLOCH	Stéphane	ADJ
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADC
LIPPACHER	Sébastien	SCH
LOOSE	Christoph	ADC
LOUET	Jérémy	SGT
MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MARTIN	Bruno	LTN

MAXANT	Arnaud	ADC
MEREAUX	Franck	SCH
MORAINNES	Julien	SGT
MULLER	Fabrice	SCH
NESTOUR	Yann	SCH
PFAHL	Guillaume	CNE
PRAT	Yann	CPL
RAUTUREAU	Cyril	ADJ
RICARD	Mathieu	SGT
RIGAUD	Benjamin	SGT
RIOU	Samuel	SCH
ROUZEAU	Pierre-Yves	SGT
STEINHAUER	Eric	SCH
TANNE	Christophe	CPL
TETU	Eric	ADJ
THIBAULT	Julien	ADJ
TONDETTA	Christophe	ADJ
TOURPIN	Sébastien	CPL
VERGNE	Gabriel	SGT
VERMOREL	Bertrand	SGT
VIGNARD	Mickaël	ADC

Article 6 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions d'expert en risques radiologiques :

DAUDE	Jacques	Expert
-------	---------	--------

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions spectrométrie des risques radiologiques :

AGOSTINI	David	SGT
ARAGOU	Guillaume	ADJ
BAILLON	Yoann	CNE
BLONDEL	Franck	SGT
BONNET	David	LTN
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SGT
BULAND	Julien	LTN
BUSNEL	Christophe	LCL
CASSABOIS	Vincent	SCH
CHENEAU	Cyril	SCH
CLUZEAU	Jean Nicolas	LTN
CURIEN	Yann	SCH
DESCHARLES	Loïc	SCH
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GRANGER	Philippe	CDT
GUITTON	Anthony	SCH
LEBEAU	Thierry	ADC
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SGT
LETAN	Tinh-Tam	ADC
MANDON	Mickael	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MARCHAL	Sylvain	CDT
MARTIN	Bruno	LTN
MAXANT	Arnaud	ADC
MORAINNES	Julien	CPL
MOREL	Philippe	CNE
MULLER	Fabrice	SCH

RIOU	Samuel	SCH
SCHMITT	Christophe	LTN
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE
STEINHAUER	Eric	SCH
VERGNE	Gabriel	SGT
VRANKEN	Eric	CNE

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conducteur de transport de matières radioactives :

MANDON	Mickael	SCH
MARTIN	Bruno	LTN

Article 9 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2018-008 du 18 janvier 2018 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 décembre 2018

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT